

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de régularisation foncière dans
l'emprise de la RD n°704 à MOLLKIRCH**

Rapport n° CP/2019/164

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain situées à Mollkirch dans le cadre d'une régularisation foncière dans l'emprise de la RD n°704.

La Commune de Mollkirch a saisi le Département du Bas-Rhin pour une régularisation foncière le long de la RD n°704 sur son ban communal. En effet, plusieurs parcelles sont incorporées de fait dans le domaine public routier départemental, alors qu'elles sont restées propriété de particuliers.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous :

- section 7 n°35 de 0,50 are
- section 7 n°38 de 0,59 are
- section 7 n°39 de 0,72 are
- section 7 n°42 de 0,61 are

Soit quatre parcelles d'une superficie totale de 2,42 ares.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur des biens comparables sur le marché local.

A ce titre, il a été proposé d'acquérir la surface concernée au prix de 1 000 € l'are, soit 2 420 € au total.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour cette transaction foncière.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- de l'acquisition de ces parcelles situées à Mollkirch et cadastrées sous section 7 n°35 de 0,50 are, n°38 de 0,59 are, n°39 de 0,72 are et n°42 de 0,61 are, pour un montant total de 2 420 €, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- que l'acte sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le président du Conseil Départemental étant authenticateur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
45558	21-2111-621	100 000,00 €	99 296,55 €	2 420,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de l'acquisition de quatre parcelles situées à Mollkirch, cadastrées sous section 7 n°35 de 0.50 are, n°38 de 0.59 are, n°39 de 0.72 are et n°42 de 0.61 are, pour un montant total de 2 420 € ;

- que les actes seront passés en la forme administrative ;

- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY